PARLEMENT EUROPÉEN

2004 *2009*

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

2008/0101(CNS)

2.9.2008

AMENDEMENTS
9 - 12

Projet de rapport
Luca Romagnoli
(PE409.790v01-00)

sur la proposition de décision du Conseil relative à la création du système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS), en application de l'article 11 de la décision-cadre 2008/XX/JAI

Proposition de décision
(COM(2008)0332 – C6-0216/2008 – 2008/0101(CNS))

AM_Com_LegReport

Amendement 9
Adina-Ioana Vălean

Proposition de décision
Considérant 14

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(14) ***La décision-cadre 2008/XX/JAI relative à la protection des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la coopération policière et judiciaire en matière pénale s'applique dans le contexte des échanges informatisés d'informations extraites des casiers judiciaires des États membres.***	(14) ***L'adoption et la mise en œuvre de la présente décision doivent être subordonnées à l'adoption et à la mise en œuvre d'un instrument garantissant comme il convient la protection des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la coopération policière et judiciaire en matière pénale.***

Or. en

Amendement 10
Nicolae Vlad Popa

Proposition de décision
Article 3 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
4. L'infrastructure de communication commune est fondée sur le réseau de communication "Services télématiques transeuropéens entre administrations (s TESTA)" et ***ses nouvelles versions, ou sur tout autre réseau*** sécurisé ***géré par la Commission***.	4. L'infrastructure de communication commune est fondée ***provisoirement*** sur le réseau de communication "Services télématiques transeuropéens entre administrations (s TESTA)" ***et le sera plus tard sur le système de communication*** sécurisé ***du Réseau judiciaire européen***.

Or. en

Justification

The new European Judicial Network secure telecommunication system of communication has as purpose the communication between the judicial and other competent authorities with specific responsibilities within the context of international judicial cooperation. The EJN with its flexible, decentralised structure has proved to be functioning very well in recent years. The European Parliament has recently adopted new regulations that ensure the secure character

of these telecommunication connections. Also, for financial reasons it is unnecessary to use two systems that have almost identical purpose: the EJN and S-TESTA.

Amendement 11
Urszula Gacek

Proposition de décision
Article 5 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) la liste des infractions nationales dans chacune des catégories prévues dans le tableau des infractions de l'annexe A. Le nom ou la qualification juridique de l'infraction et une référence à la disposition légale applicable doivent figurer sur cette liste, qui peut également comporter une brève description des éléments constitutifs de l'infraction;	(a) la liste des infractions nationales dans chacune des catégories prévues dans le tableau des infractions de l'annexe A. Le nom ou la qualification juridique de l'infraction et une référence à la disposition légale applicable doivent figurer sur cette liste, qui peut également comporter une brève description des éléments constitutifs de l'infraction;
	la traduction d'une description d'une infraction nationale de la langue originale dans laquelle elle a été présentée incombera exclusivement à chacun des États membres qui auront demandé une traduction et sera de sa seule responsabilité; en aucun cas elle ne sera assurée par l'ECRIS. Une fois une traduction réalisée, l'ECRIS pourra proposer de l'ajouter à la base de données.

Or. en

Justification

The systematic translation of a description of each national offence code, of which there are thousands, into each Member State language would require thousands of hours of work and an unknown amount in costs. If all translations are required before completion of the ECRIS, this would prevent the ECRIS from coming into service for years. This must be prevented. At the same time, once a national court has translated the description, this information should be able to be added into the ECRIS as an aid to future communication and to prevent future duplications of translations.

Amendement 12
Adina-Ioana Vălean

Proposition de décision
Article 5 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) la liste des infractions nationales dans chacune des catégories prévues dans le tableau des infractions de l'annexe A. Le nom ou la qualification juridique de l'infraction et une référence à la disposition légale applicable doivent figurer sur cette liste, qui ***peut*** également comporter une brève description des éléments constitutifs de l'infraction;	(a) la liste des infractions nationales dans chacune des catégories prévues dans le tableau des infractions de l'annexe A. Le nom ou la qualification juridique de l'infraction et une référence à la disposition légale applicable doivent figurer sur cette liste, qui ***doit*** également comporter une brève description des éléments constitutifs de l'infraction;

Or. en

Justification

Making the inclusion of a short description of the constitutive elements of a criminal offence mandatory, would make the exchange of information between the respective Member States more effective. The criminal law systems of the Member States can differ greatly. Often Member States do not even have the same criminal offences, i.e. what may be regarded as an offence in one Member State can be deemed not punishable under the laws of another. Thus, such a short description will help the authorities of the requesting Member State to better understand the nature of the offence in question.